

**Objet : Règles concernant les armes à feu dans les établissements d'enseignement**

Aux membres de la communauté de HEC Montréal,

Le premier ministre du Québec a annoncé, le 18 mars 2007, son intention de tout mettre en oeuvre pour éviter que des événements malheureux comme la fusillade au Collège Dawson, survenue en septembre 2006, ne se reproduisent. Cette volonté s'est traduite par l'entrée en vigueur, le 1er septembre 2008, de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes à l'égard d'une activité impliquant des armes à feu et modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports (Loi Anastasia)*. Entre autres, cette loi interdit la possession d'une arme à feu dans tous les établissements d'enseignement.

Ce message vise à vous informer des responsabilités découlant de cette loi. Nous en profitons également pour vous faire part des directives à suivre en cas d'événements similaires.

Ainsi, il y a obligation d'aviser sans délai les autorités policières en composant le 911 lorsque :

- un enseignant ou une personne exerçant des fonctions de direction a un motif raisonnable de croire qu'une personne a, sur les lieux de cet établissement, un comportement susceptible de compromettre sa sécurité ou celle d'autrui avec une arme à feu;
- toute personne oeuvrant dans une université a un motif raisonnable de croire qu'une personne contrevient à l'interdiction de possession d'une arme à feu ou qu'une telle arme se trouve sur les lieux de cet établissement.

De même, il est nécessaire de communiquer immédiatement avec le Service de sécurité de l'École  
Édifices Côte-Sainte-Catherine : 514-340-6611

Decelles: 514-340-6969

Édifice Hélène-Desmarais : 514-340-3869

De plus amples renseignements sur les responsabilités découlant de cette loi sont disponibles sur le site Web du ministère de la Sécurité publique du Québec :

[http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=%2F%2FP\\_38\\_0001%2FP38\\_0001.htm](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=%2F%2FP_38_0001%2FP38_0001.htm)

**HEC Montréal – Directives à suivre**

L'École désire vous informer des directives à suivre dans l'éventualité où vous seriez témoin d'un comportement susceptible de compromettre votre sécurité ou celle d'autrui. Veuillez consulter, à la suite de ce message, la procédure lors de la présence d'une personne armée.

**PROCÉDURE LORS DE LA PRÉSENCE D'UNE PERSONNE ARMÉE****Directives pour tous les membres de la communauté HEC Montréal****Ce que vous ne devez pas faire**

**L'alarme-incendie ne doit être déclenchée en aucun cas. Cela signalerait aux occupants l'urgence de quitter l'immeuble, pouvant ainsi les mettre en danger.**

**Ce que vous devez faire**

Si vous vous trouvez dans un espace public/ouvert (corridor, cafétéria ou bibliothèque) et que l'évacuation du lieu où vous vous trouvez est possible :

- Quittez les lieux discrètement;
- Maintenez vos mains dans les airs afin d'éviter d'être perçu comme une menace par les policiers;
- Avisez les gens que vous croisez de quitter les lieux immédiatement;
- Une fois en sécurité,appelez au 911. Indiquez où se trouve l'individu et décrivez-le. Appelez ensuite le Service de la sécurité au 514 340-6611(pour CSC), 514-340-6969 (pour Decelles) et 514-340-3869 (pour Hélène-Desmarais);
- Suivez les consignes des Services d'urgence (policiers/pompiers) et du Service de la sécurité.

Les renseignements suivants vous seront demandés :

- votre nom;
- le lieu de l'incident (soyez le plus spécifique possible);
- le nombre de personnes armées ainsi que leur description physique, si possible;
- l'endroit où vous vous trouvez.

S'il ne vous est pas possible de quitter l'immeuble immédiatement compte tenu de la proximité du ou des suspects ou pour toute autre raison :

- Réfugiez-vous à l'intérieur de la salle ou du bureau le plus près;
- Verrouillez la porte et barricadez-vous si possible;
- Obstruez la fenêtre attenante au corridor (s'il y a lieu) et éloignez-vous de celle-ci;
- Éteignez les lumières et les ordinateurs et coupez toutes sources de bruit (cellulaires en mode silencieux);
- Cachez-vous;
- Restez calme et gardez le silence;
- Attendez les directives des policiers ou du personnel d'urgence pour quitter les lieux.

**Important :**

- Observez attentivement votre environnement et repérez les portes de sortie et les escaliers, de même que l'endroit où ils mènent.
- Si une personne armée entre dans le lieu où vous vous trouvez ou si vous êtes blessé, tentez de demeurer immobile (en laissant croire que vous êtes décédé).
- Dans le cas où un tel incident aurait lieu, nous vous demandons de demeurer le plus calme possible et de respecter les demandes et les directives des policiers afin de ne pas nuire aux opérations policières. Une fois

que la première force policière d'intervention sera entrée à l'intérieur de l'immeuble pour maîtriser le ou les suspects, une équipe de secours sera formée peu de temps après. Les membres de cette équipe seront chargés de repérer et de guider les personnes présentes de sorte qu'elles quittent l'immeuble de la façon la plus sécuritaire possible.